



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de HAUTEFAGE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Dont pouvoirs : 0

Numéro Délibération : MA-DEL-2026-012

Date de la convocation : 24/03/2026

Date d'affichage : 28/03/2026

Nombre de voix POUR : 11

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'ABSTENTION : 0

Le 28 mars 2026 à 10h00

Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFAGE régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à Salle de réunion de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe EYRIGNOUX**, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Philippe EYRIGNOUX, Mme Corinne QUERIO, M. Daniel PARSOIRE, Mme Marie Hélène NOUAÏLLE, M. Frank VAN ESSEN, M. Thierry JOUGOUNOUX, Mme Marylène VERGNE, Mme Emilie FARGES, Mme Marie-Pascale DUFOUR, M. Valentin CARREAU, Mme Charlotte PARSOIRE.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 11

Secrétaire de séance : Mme Charlotte PARSOIRE.

OBJET : DIVERSES COMMISSIONS COMMUNALES - DESIGNATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Vu l'article L.2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut constituer dès le début du mandat des commissions communales.

Le Maire est président de droit de ces commissions.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il vous est proposé de créer onze commissions, chargées respectivement des thèmes suivants : travaux, finances, communication, urbanisme, cimetière, santé, sécurité, prévention, formations, économies, socioculturel, sports, éducation, développement durable, aménagement du territoire, social.

Il vous est proposé que chaque commission soit composée de 3 à 5 membres du conseil municipal, selon la commission.



Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : de créer ONZE commissions municipales, à savoir :

- Commission travaux
- Commission finances
- Commission communication et technologies numériques
- Commission urbanisme, PLUI-H
- Commission cimetière
- Commission santé, sécurité, prévention , condition de travail
- Commission formations (élus et agents)
- Affaires économiques
- Affaires socioculturelles, sportives et éducation
- Affaires développement durable, aménagement du territoire
- Affaires sociales

Article 2 : d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

- Un(e) vice-président(e)

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- **Commission travaux** : Mme Corinne QUERIO, M. Daniel PARSOIRE, M. Frank VAN ESSEN, Mme Marylène VERGNE, M. Thierry JOUGOUNOUX.
- **Commission finances** : Mme Corinne QUERIO, M. Daniel PARSOIRE, Mme Emilie FARGES, Mme Marie Hélène NOUAILLE, , Mme Marie-Pascale DUFOUR.
- **Commission communication et technologies numériques** : Mme Emilie FARGES, Mme Marie Hélène NOUAILLE, M. Frank VAN ESSEN, M. Valentin CARREAU, Mme Charlotte PARSOIRE.
- **Commission urbanisme, PLUI-H** : Mme Emilie FARGES, M. Frank VAN ESSEN, M. Valentin CARREAU, Mme Charlotte PARSOIRE.
- **Commission cimetière** : M. Thierry JOUGOUNOUX, M. Frank VAN ESSEN, Mme Marylène VERGNE.
- **Commission santé, sécurité, prévention, conditions de travail** : M. Thierry JOUGOUNOUX, Mme Emilie FARGES, M. Frank VAN ESSEN, Mme Marie-Pascale DUFOUR.
- **Commission formations (élus et agents) et ressources humaines** : Mme Corinne QUERIO, M. Thierry JOUGOUNOUX, M. Frank VAN ESSEN.
- **Affaires économiques** : Mme Emilie FARGES, Mme Marylène VERGNE, Mme Charlotte PARSOIRE.
- **Affaires socioculturelles, sportives et éducation** : Mme Corinne QUERIO, Mme Marie Hélène NOUAILLE, Mme Charlotte PARSOIRE, M. Valentin CARREAU, Mme Marie-Pascale DUFOUR.
- **Affaires développement durable, aménagement du territoire** : Mme Corinne QUERIO, M. Thierry JOUGOUNOUX, M. Frank VAN ESSEN, M. Valentin CARREAU.
- **Affaires sociales** : Mme Emilie FARGES, M. Thierry JOUGOUNOUX, Mme Charlotte PARSOIRE, M. Valentin CARREAU.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de Tulle et publication par voie
d'affichage le 28/03/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-Philippe
EYRIGNOUX

